

cadre d'un contrat, à l'exception des biens et services suivants:

(a) les services de transport autres que les services relatifs que la personne acquiert dans l'unique but de transporter les passagers entre le centre de gravité, leur lieu d'hébergement et les terminaux;

(b) les aliments, les boissons et les divertissements;

(c) les biens et les services fournis à la personne aux termes d'un contrat pour un service de transport.

12) les biens et les services fournis par la personne dans le cadre du contrat pour une contrepartie distincte de la contrepartie du droit d'accès au contrat, sauf si l'acquéreur de la fourniture acquiesce les biens et les services exclusivement pour consommation ou utilisation dans le cadre de la prestation, au contrat, de biens ou de services fournis par lui ou par son entreprise.

23) maison flottante • Construction consistant d'une plate-forme flottante et d'un pont, fait de façon permanente sur cette plate-forme, qui est conçu pour être occupé à titre résidentiel, à l'exclusion des appartements ou des modules non connectés vendus avec la construction. Ne sont pas des maisons flottantes les constructions munies d'un moyen de propulsion ou pouvant facilement se déplacer.

24) mandataire désigné • Mandataire de 24 désigné du chef du Canada, désigné par règlement.

25) message • Entend au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les données.

40) mois • Période qui commence au premier jour et prend fin:

(a) la veille du même quantième du mois suivant;

(b) si le mois suivant n'a pas de quantième correspondant au quantième même correspondant au premier jour du mois, le dernier jour de ce mois.

same calendar month as the particular day, or

(b) where the next calendar month does not have a day that has the same calendar number as the particular day, the last day of that next calendar month.

"mutual insurance federation" means a corporation each member of which is a mutual insurance corporation that is required under an Act of the legislature of a province to be a member of the corporation, but does not include a corporation the main purpose of which is

(a) related to automobile insurance;

(b) to provide compensation to insureds and policy holders of, or claimants on, involved insurers, or

(c) to establish and manage a guarantee fund, cash reserve fund, mutual aid fund or similar fund for the benefit of its members and to provide financial assistance with regard to losses sustained on the winding-up or dissolution of its members;

"mutual insurance group" means a group that consists of

(a) a mutual insurance federation and its members;

(b) where the members of the mutual insurance federation are the sole investors in an investment fund, that fund, and

(c) where there exists a mutual reinsurer and corporation each member of which is a member of the mutual insurance federation and is not entitled to obtain reinsurance from any other reinsurer corporation that mutual insurance corporation;

"organizer" of a convention means a person who acquires the convention facility or related convention supplies and who organizes the convention for another person who is the sponsor of the convention;

"mutual insurance federation" means a corporation each member of which is a mutual insurance corporation that is required under an Act of the legislature of a province to be a member of the corporation, but does not include a corporation the main purpose of which is

"mutual insurance group" means a group that consists of

"organizer" of a convention means a person who acquires the convention facility or related convention supplies and who organizes the convention for another person who is the sponsor of the convention;

• maison flottante • Construction consistant d'une plate-forme flottante et d'un pont, fait de façon permanente sur cette plate-forme, qui est conçu pour être occupé à titre résidentiel, à l'exclusion des appartements ou des modules non connectés vendus avec la construction. Ne sont pas des maisons flottantes les constructions munies d'un moyen de propulsion ou pouvant facilement se déplacer.

• mandataire désigné • Mandataire de 24 désigné du chef du Canada, désigné par règlement.

• message • Entend au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les données.

• mois • Période qui commence au premier jour et prend fin:

(a) la veille du même quantième du mois suivant;

(b) si le mois suivant n'a pas de quantième correspondant au quantième même correspondant au premier jour du mois, le dernier jour de ce mois.